

**DIVISION DE LA PEDAGOGIE ET DES  
 ELEVES**  
**BUREAU DE LA SCOLARITE**

Évry-Courcouronnes, le 11/02/2026

L'inspectrice d'académie,  
 directrice académique des services  
 de l'éducation nationale de l'Essonne

**Réf. : 2026 – DSDEN91 - DIPE1 - 2**

**Affaire suivie par :**

Justine GULLO

Tél : 01 69 47 84 65

Mél : ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

à

Mesdames les inspectrices et  
 Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,  
 Mesdames les directrices et  
 Messieurs les directeurs d'école  
**Pour attribution**

Mesdames les principales et  
 Messieurs les principaux de collège  
**Pour information**

A	Circonscriptions	Divisions et Services de la DSDEN
	ARPAJON	DARH
	ATHIS-MONS	SAB
	BRETIGNY	DIPER
	BRUNOY	DIPE
	CORBEIL	DOS
	DRAVEIL	SECRETARIAT GÉNÉRAL
	DOURDAN	CABINET
	ÉTAMPES	CAAEE
	ÉVRY	CHARGÉS DE MISSION
	ÉVRY 2	EMIP
	GRIGNY	PÔLE MEDICO-SOCIAL
	LA FERTÉ-ALAIS	LYCÉES PUBLICS
	LES ULIS	I COLLÈGES PUBLICS
	LISSES	A ÉCOLES PUBLIQUES
	MASSY	LYCÉES PRIVÉS
	MONTGERON	COLLÈGES PRIVÉS
	MORANGIS	ÉCOLES PRIVÉES
	ORSAY	ÉREA
	PALaiseau	REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
	RIS-ORANGIS	I REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
	SAVIGNY	REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	STE-GENEVIEVE	I CASNAV
	VIRY	I CIO
	ÉCOLE INCLUSIVE EST	
	ÉCOLE INCLUSIVE OUEST	
	ESSONNE ÉCOLE INCLUSIVE	
	MATERNELLE	

**Objet : PROCEDURE D'AFFECTATION EN 6<sup>e</sup> – RENTREE SCOLAIRE 2026**

**Référence (s) :**

<p><b>POINTS CLES :</b>  <b>PROCEDURE ET CALENDRIER D'AFFECTATION DES ELEVES EN CLASSE DE 6<sup>e</sup> PAR AFFELNET 6</b></p>
<p><b>NOUVEAUTES :</b></p>
<p><b>CALENDRIER (Optionnel) :</b>  <b>ECHEANCES PRINCIPALES</b></p> <p> <b>Ouverture de l'application aux écoles : 10 mars 2026</b>  <b>Ouverture de l'application aux écoles : 10 mars 2026</b>  <b>Volets 1 (édition, remise et retour) : entre le 10 et le 20 mars 2026</b>  <b>Volets 2 (édition, remise et retour) : entre le 24 mars et le 10 avril 2026.</b>  <b>Fermeture temporaire de l'application aux écoles : 23 mars 2026</b>  <b>Fermeture définitive de l'application aux écoles : 17 avril 2026 à 17h00</b>  <b>Résultats de l'affectation : 03 juin 2026</b> </p>

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 12 p.

Annexes 6 p.

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>CALENDRIER</b> .....	<b>3</b>
	<b>Opération AFFELNET 6</b> .....	<b>3</b>
	<b>Acteurs</b> .....	<b>3</b>
	<b>Date début ou date fixe</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRINCIPES</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>PROCEDURE</b> .....	<b>4</b>
	<b>3.1 Edition et remise du volet 1 aux familles – du 11 mars au 23 mars 2026</b> .....	<b>4</b>
	<b>3.1.1 Changement d'adresse</b> .....	<b>4</b>
	<b>3.1.2 Précisions concernant les élèves changeant d'école en cours d'année :</b> .....	<b>5</b>
	Jusqu'au 19 mars 2026 :.....	<b>5</b>
	Après le 20 mars 2026 :.....	<b>5</b>
	<b>3.2 Propositions du conseil des maîtres</b> .....	<b>5</b>
	<b>3.3 Edition du volet 2 et saisie des vœux des familles à partir du 24 mars 2026</b> .....	<b>5</b>
	<b>3.3.1 - Demande d'affectation dans le collège de secteur correspondant au domicile de l'élève</b> .....	<b>5</b>
	a. Traitement des demandes dans le cadre des multi sectorisation de Corbeil-Essonnes et Viry-Chatillon.....	<b>5</b>
	b. Inscription dans un établissement privé.....	<b>6</b>
	<b>3.3.2 - Procédure dérogatoire : demande d'affectation dans un collège hors secteur ou pour un parcours scolaire particulier</b> .....	<b>6</b>
	a. Les critères.....	<b>6</b>
	b. Formulation des demandes de dérogation.....	<b>6</b>
	c. L'accusé de réception.....	<b>7</b>
	d. Transmission à la circonscription.....	<b>7</b>
	e. Précisions relatives au critère « parcours scolaire particulier » (P.S.P.).....	<b>8</b>
	<input type="checkbox"/> 6° CHA : classe à horaires aménagés.....	<b>8</b>
	<input type="checkbox"/> La section sportive.....	<b>8</b>
	f. Commission de dérogation à la carte scolaire (motifs 1 et 2).....	<b>8</b>
	<b>3.3.3 - Les procédures spécifiques</b> .....	<b>8</b>
	a. 6° SEGPA.....	<b>9</b>
	b. 6° ULIS et élève en situation de handicap.....	<b>9</b>
	c. Le dispositif UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants).....	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>ENTREE ET SORTIE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE</b> .....	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>TRANSMISSION DES NOTIFICATIONS D'AFFECTION</b> .....	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>INSCRIPTION EN LIGNE</b> .....	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>MODALITES DE RECOURS</b> .....	<b>12</b>
<b>8.</b>	<b>L'ASSISTANCE INFORMATIQUE</b> .....	<b>12</b>

Cette circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives à la procédure d'affectation des élèves en 6<sup>e</sup> dans les collèges publics de l'Essonne pour la rentrée scolaire 2026. Le respect du calendrier et des consignes départementales est impératif pour le bon déroulement des opérations.

## 1. CALENDRIER

Opération AFFELNET 6	Acteurs	Date début ou date fixe	Date butoir de fin
Edition et remise aux parents du Volet 1 et de la note aux familles	Directeurs/ Directrices d'école	10 mars 2026 - 14h	
Retour des Volets 1 et mise à jour des données issues du volet 1	Directeurs/ Directrices d'école	Dès le retour du volet 1	20 mars 2026
Fermeture temporaire d'AFFELNET 6		23 Mars 2026	
Edition et remise aux parents du Volet 2	Directeurs/ Directrices d'école	24 mars 2026	
Retour du Volet 2 et saisie des vœux des familles	Directeurs/ Directrices d'école	A partir du retour du volet 2	10 avril 2026
En cas de demande de dérogation : Vérification de la présence des pièces justificatives Transmission à la circonscription	Directeurs/ Directrices d'école	A partir du retour des volets 2	10 avril 2026
Vérification de la complétude des dossiers de dérogation et classement par type de dérogation et par ordre alphabétique	IEN de circonscription		10 avril 2026
Retrait par la DSDEN des demandes de dérogation dans les circonscriptions	DSDEN	10 avril 2026	17 avril 2026
Fermeture définitive d'Affelnet	DSDEN	17/04/2026 à 17h	
Edition des notifications d'affectation	Collèges	03 juin 2026	
Inscription des élèves en 6 <sup>e</sup>	Collèges	4 juin 2026	16 juin 2026
Commission de recours aux demandes de dérogations	DSDEN	25 juin 2026	

## 2. PRINCIPES

L'affectation en classe de 6<sup>e</sup> au collège concerne en premier lieu les élèves inscrits en classe de CM2 en 2025 - 2026 mais également tous les élèves susceptibles d'y accéder quel que soit leur âge (nés en 2015, avant ou après) ou leur classe (CM1, CM2, UPE2A école, ULIS école).

L'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> est un outil d'aide à l'affectation des élèves de 6<sup>ème</sup> dans le cadre d'une procédure informatisée. Elle permet de traiter l'affectation des élèves en tenant compte des demandes des familles (6<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> CHA, pré-orientation en SEGPA, 6<sup>e</sup> ULIS, 6<sup>e</sup> UPE2A).

Chaque élève dispose d'un droit à l'affectation dans le collège de secteur, défini **en fonction de son domicile à la rentrée 2026**.

La sectorisation en vigueur pour la rentrée 2026 est consultable sur le site de la DSDEN de l'Essonne : <https://www.ac-versailles.fr/article/essonne-sectorisation-des-colleges-122387>

### 3. PROCEDURE

L'import de la liste des élèves de CM2 dans AFFELNET 6 à partir des données de la base élève ONDE est assurée par le service de la scolarité en DSDEN. Les directeurs et directrices pourront ensuite importer d'autres élèves dans AFFELNET 6 (nouveaux élèves, élèves de CM1...).

#### 3.1 Edition et remise du volet 1 aux familles – du 10 au 20 mars 2026

A compter du 10 mars 2026 14h, le directeur ou la directrice édite les documents suivants :

- Le volet 1 (et le volet 1 bis en cas de parents séparés).
- La note aux familles.

Il ou elle les remet aux responsables légaux. Ceux-ci vérifient les informations, les mettent à jour le cas échéant, en particulier l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2026 et ils restituent le volet 1 à l'école.

##### 3.1.1 Changement d'adresse

Pour tout changement de domicile, la famille doit fournir au directeur ou à la directrice un justificatif : bail, promesse de vente, assurance habitation, facture d'eau ou d'électricité, dernier avis d'imposition.



En cas d'hébergement de la famille chez un tiers, cette dernière doit fournir : un courrier déclarant cet hébergement chez le tiers, une attestation d'hébergement signée par le tiers, une copie de sa pièce d'identité, et un justificatif de domicile au nom du tiers.



Le cas où seul l'enfant est hébergé chez un tiers sera pris en compte uniquement sur présentation d'un jugement de tutelle ou tout document validant la charge légale de l'enfant (ex : délégation de l'autorité parentale rédigée par les deux parents).

Le directeur ou la directrice doit enregistrer les modifications communiquées par les familles jusqu'au **20 mars 2026** dans ONDE **et** dans l'application **AFFELNET 6**.



Sur AFFELNET 6, il s'agit de modifier l'adresse du(des) responsable(s) légal(-aux) chez qui l'enfant va vivre, puis ensuite d'attribuer à l'enfant cette adresse.

Le directeur ou la directrice ne renseigne plus le collège de secteur associé à l'adresse de résidence de l'élève. Celui-ci est automatiquement inscrit sur le volet 2.

### 3.1.2 Précisions concernant les élèves changeant d'école après le 10/03/2026

Jusqu'au 19 mars 2026 :

Le directeur ou la directrice de la nouvelle école donne les volets 1 vierges à la famille. La famille remplit le document et le rend au directeur qui les transmet au bureau de la scolarité à l'adresse suivante [affelnet6-91@ac-versailles.fr](mailto:affelnet6-91@ac-versailles.fr).

A partir du 20 mars 2026 :

Le directeur ou la directrice de la nouvelle école transmet, par mail à la DIPE1 à l'adresse suivante [affelnet6-91@ac-versailles.fr](mailto:affelnet6-91@ac-versailles.fr), la nouvelle adresse de l'élève. Lorsque l'adresse a été modifiée par le bureau de la scolarité dans AFFELNET 6, le directeur ou la directrice imprime le volet 2 pour le transmettre à la famille.

### 3.2 Propositions du conseil des maîtres



Le directeur ou la directrice saisit les décisions de passage des conseils des maîtres **dans ONDE** avant le **11 mai 2026 au soir**, délai de rigueur.

Celles-ci sont ensuite automatiquement transférées dans AFFELNET 6.

### 3.3 Edition du volet 2 et saisie des vœux des familles à partir du 24 mars 2026

Le directeur ou la directrice édite le volet 2 pour tous les élèves et le remet aux responsables légaux.

Trois situations sont possibles :

#### **3.3.1 - Demande d'affectation dans le collège de secteur correspondant au domicile de l'élève**

La famille renseigne et signe le volet 2 et le remet au directeur ou à la directrice au plus tard le 10 avril 2026.

Cas particuliers :

- a. Traitement des demandes dans le cadre des multi-sectorisation de Corbeil-Essonnes et Viry-Châtillon

Dans un objectif de mixité sociale, le département a mis en place plusieurs secteurs multi-collèges :

#### **Corbeil-Essonnes :**

- 1<sup>er</sup> périmètre : le collège Louise Michel de Corbeil-Essonnes **OU** le collège La Nacelle de Corbeil-Essonnes
- 2<sup>e</sup> périmètre : le collège Louise Michel de Corbeil-Essonnes **OU** le collège Rosa Parks de Villabé
- 3<sup>e</sup> périmètre : le collège Chantemerle de Corbeil-Essonnes **OU** le collège La Nacelle de Corbeil-Essonnes

#### **Viry-Châtillon :**

- Périmètre Port-Aviation : le collège Les Sablons de Viry-Châtillon **OU** le collège F. Esclangon de Viry-Châtillon

Dans ces cas, le volet 2 mentionne les deux collèges de secteur. Les familles concernées sont invitées à classer les deux collèges par ordre de priorité pour formuler leur demande d'affectation.

Si la capacité d'accueil de l'un des collèges ne permet pas de donner satisfaction à toutes les demandes de 1<sup>er</sup> rang, les critères de priorité suivants seront appliqués, sous réserve de production des justificatifs correspondants :

- Elève souffrant d'un handicap : lettre circonstanciée de la famille + notification de la MDPH + justificatifs médicaux sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la directrice académique des services de l'Education nationale.
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité du collège : certificat du médecin scolaire transmis sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la directrice académique des services de l'Education nationale.

b. Inscription dans un établissement privé

Les familles qui auront la confirmation de l'inscription de leur enfant dans un collège privé l'indiqueront sur le volet 2 (« ne souhaite pas d'affectation dans le collège public de secteur »).

Le directeur ou la directrice saisit ce choix dans l'application AFFELNET 6 («ne demande pas d'affectation dans un collège public du département »).

Ces élèves ne seront pas affectés dans un collège public du département.

### **3.3.2 - Procédure dérogatoire : demande d'affectation dans un collège hors secteur**

Les familles ont la possibilité de demander l'affectation de leur enfant dans un autre collège que celui du secteur, dans la limite des places disponibles et selon des critères hiérarchisés.

Les procédures décrites ci-après s'appliquent tant aux demandes des familles domiciliées dans l'Essonne qu'aux familles domiciliées hors du département.

a. Les critères

Les familles motivent leur demande **pour un seul des critères définis** par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire (circulaire n°2008-042 du 04 avril 2008 : préparation de la rentrée scolaire 2008, et note ministérielle DGESCO B3-3 n°2013-0077 du 19 avril 2013).

b. Formulation des demandes de dérogation

Il appartient au directeur ou à la directrice d'école d'accompagner les familles qui le sollicitent dans la formulation de leur demande, de les conseiller sur le critère le plus adapté à leur situation **et de vérifier la présence des pièces justificatives** telles qu'elles sont précisées ci-dessous et dans la note aux familles (annexe 1).

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1-Elève en situation de handicap.	Lettre circonstanciée de la famille + notification de la MDPH + justificatifs médicaux sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DASEN.
2-Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité.	Certificat du médecin scolaire transmis sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DASEN.
3-Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social).	Copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué au frère ou à la sœur scolarisé(e) au collège.
4-Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2026.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2025/2026 dans le collège sollicité <b>sauf si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3<sup>e</sup>.</b>
5-Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité.	Lettre de la famille expliquant la situation géographique et précisant les distances (impression des plans et distances sur un site de référence).
6-Elève suivant un parcours scolaire particulier.	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHA, section sportive, UPE2a.
7-Autres motifs : toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6.	Lettre argumentée de la famille exposant le motif de la demande.

**Une demande de dérogation n'ouvre pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité. L'affectation des élèves dans leur collège de secteur reste prioritaire quel que soit le motif de dérogation invoqué.**

**Pour toutes les demandes de dérogation, en l'absence des pièces jointes attendues au regard du motif invoqué, la demande ne sera pas examinée par la commission.**



**Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive.**

c. L'accusé de réception

Le directeur ou la directrice d'école doit délivrer un **accusé de réception** à chaque demande de dérogation à la carte scolaire. En effet, en l'absence de réponse de l'administration à une demande de dérogation à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande, l'utilisateur peut se prévaloir d'un accord implicite. Cet accusé de réception a donc pour objet de lever toute ambiguïté sur le point de départ de ce délai.

L'édition des accusés de réception est intégrée à l'application Affelnet 6.

**Un exemplaire de l'accusé de réception est remis à la famille et le second exemplaire est joint aux pièces justificatives de demande de dérogation.**

d. Transmission à la circonscription

**La vérification de la présence de ces pièces s'effectue en circonscription sous l'autorité de l'IEN, qui peut se rapprocher du directeur ou de la directrice d'école en cas de difficulté.**

En vue de la transmission à la DSDEN, **les demandes de dérogation seront classées par critère et à l'intérieur de chaque critère, par ordre alphabétique.**

**Les demandes de dérogation pour un collège hors Essonne seront transmises sous bordereau distinct.**

Les demandes de dérogation doivent être dûment justifiées. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

e. Commission de dérogation à la carte scolaire (motifs 1 et 2)

Les demandes de dérogation à la carte scolaire pour les motifs 1 et 2 sont examinées par la commission départementale. Elle a pour objectif de valider ou requalifier le motif invoqué par la famille au regard des justificatifs fournis. Les décisions de la commission sont ensuite saisies par le bureau de la scolarité dans l'application AFFELNET 6.

f. Commission de dérogation pour motif social (motif 3)

Ces demandes sont contrôlées et validées dans le cadre d'une commission départementale en fonction des éléments apportés par la famille.

g. Précisions relatives au critère « parcours scolaire particulier » (motif 6)

Le critère « parcours scolaire particulier » s'appliquera aux enseignements suivants :

✓ 6<sup>e</sup> CHA : classe à horaires aménagés

L'entrée dans les enseignements CHA fait l'objet d'une commission pédagogique départementale qui émet un avis pour chacun des candidats. Les modalités de constitution du dossier de candidature sont décrites dans une circulaire publiée sur Ariane sous la référence 2026 – DSDEN91 - DIPE1 – 1.

Les demandes d'affectation en classe CHA font l'objet d'une saisie particulière dans AFFELNET 6. Dans le champ « formation demandée », les directeurs/directrices choisissent « 6<sup>e</sup> CHA », indiquent le collège demandé, et le motif de dérogation « parcours scolaire particulier ».

Les décisions de la commission pédagogique sont saisies par le bureau de la scolarité dans AFFELNET 6.

Les élèves non admis dans la classe CHA d'un établissement hors secteur sont affectés dans leur collège de secteur.

✓ La section sportive

***Les sections sportives du département de l'Essonne accueillent en priorité les élèves du secteur.***

Les familles qui envisagent pour leur enfant l'entrée dans la section sportive d'un collège hors secteur peuvent formuler une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier. Les modalités de constitution du dossier de candidature sont décrites dans une circulaire publiée sur Ariane sous la référence 2026 – DSDEN91 - DIPE1 – 7.

### **3.3.3 - Les procédures spécifiques**

Elles concernent :

- Les élèves qui relèvent des enseignements adaptés (SEGPA).
- Les élèves qui ont obtenu, suite à une notification de la MDPH, une décision d'orientation en dispositif ULIS-collège.

-Les élèves nouvellement arrivés en France qui doivent intégrer une UPE2A 6<sup>ème</sup>.

Ces procédures spécifiques ne constituent pas des dérogations. Les familles doivent suivre ces procédures même si le dispositif souhaité est proposé dans leur collège de secteur.

Les demandes sont soumises à une commission d'admission ou à une commission pédagogique qui émet un avis. Seuls les avis favorables peuvent donner lieu à une affectation, compte tenu de la capacité d'accueil dans le dispositif de l'établissement sollicité.

a. 6<sup>e</sup> SEGPA

La pré-orientation dans l'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) relève de la compétence de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Pour toute demande de pré-orientation dans l'enseignement adapté, les modalités de constitution du dossier de candidature sont décrites dans une circulaire spécifique publiée sur Ariane. Les familles expriment également leur demande d'affectation en SEGPA sur le volet 2 (cadre G).

Lorsque le collège de secteur ne dispose pas d'une SEGPA, le directeur ou la directrice choisit l'item « 6<sup>e</sup> SEGPA » dans le champ « formation demandée » et indique que la famille ne demande pas « une scolarisation dans le collège public de secteur ».

Dossier élève  
Origine de la saisie BE1D

Informations élève Responsables légaux **Choix de la famille**

**Choix de la famille**

Collèges publics de secteur : 0952036X - CLG HENRI MATISSE 95140 GARGES-LES-GONESSE

\*Affectation demandée dans un collège public du département :  Oui  Non

\*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ?  Oui  Non

\*Formation : 6EME SEGPA

\*Langue Vivante 1 : AGL1 ? ANGLAIS LV1

**Demande n°1**

Collège demandé (facultatif) : 0950023J ? CLG HENRI WALLON - GARGES-LES-GONESSE

b. 6<sup>e</sup> ULIS et élève en situation de handicap

L'orientation en dispositif ULIS est soumise à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il appartient aux familles d'exprimer leur demande d'affectation dans ce dispositif sur le volet 2 (cadre H).



Que le collège de secteur dispose ou ne dispose pas d'un dispositif ULIS, le directeur ou la directrice choisit l'item « 6<sup>e</sup> dispositif ULIS » dans le champ « formation demandée » et indique que la famille ne demande pas « une scolarisation dans le collège public de secteur ».

c. Le dispositif UPE2A (Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants)

L'affectation en classe de 6e avec dispositif UPE2A concerne :

- Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) pour lesquels la poursuite du dispositif UPE2A école est nécessaire en collège.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) n'ayant pas bénéficié du dispositif UPE2A école et pour lesquels l'entrée dans le dispositif UPE2A collège est nécessaire.

La circulaire n°2012-141 du 02-10-2012 précise que sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire [...] Pour des élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle III, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé ; un suivi durable et personnalisé s'impose si l'on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages. »

La demande d'orientation en dispositif UPE2A est à réfléchir en fonction de la date de 1<sup>ère</sup> scolarisation en France et en concertation avec l'enseignant UPS-UPE2A du secteur qui apporte son expertise pédagogique dans la prise de décision et sa connaissance des dispositifs collège. Les demandes d'affectation seront étudiées et validées en commission en appui sur le dossier pédagogique de l'élève renseigné dans l'application EANA.

**Si l'élève relève encore du cadre EANA ET en fonction de sa date d'arrivée sur l'école, deux situations peuvent se présenter :**

- L'élève est arrivé avant ou pendant la procédure Affelnet 6. Il appartient aux familles d'exprimer leur demande sur le volet 2 (cadre D). Que le collège de secteur propose ou ne propose pas de dispositif UPE2A, le directeur ou la directrice choisit dans AFFELNET 6 l'item « 6ème UPE2A » dans le champ « formation demandée » et saisi dans l'encart « Demande n°1 » « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».
- L'élève est arrivé après la fermeture du serveur Affelnet 6. Dès l'inscription sur l'école, un dossier est ouvert sur l'application EANA. Les volets 1 et 2 doivent être complétés au format PDF et renvoyés au CASNAV ([ce.ia91.casnav1@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.casnav1@ac-versailles.fr)). Il appartient aux familles d'exprimer leur demande d'UPE2A sur le volet 2 (cadre D).

Attention, toute demande hors collège de secteur doit être accompagnée d'une lettre de la famille qui indique son accord.

#### **4. ENTREE ET SORTIE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**L'affectation en collège dépend du domicile de l'élève à la rentrée suivante** et non de l'école fréquentée. Elle est prononcée dans le collège de secteur dont relève l'élève, selon la sectorisation définie par le conseil départemental de l'Essonne. Toute demande d'affectation dans un collège d'un autre département que celui du domicile constitue une dérogation.

Les familles doivent prioritairement s'assurer de l'affectation de leur enfant dans le collège de secteur dont elles dépendent en constituant auprès des services de l'Education nationale du département de leur domicile une demande d'affectation dans ce collège.

	<b>Elève domicilié en Essonne qui souhaite une scolarisation dans un autre département</b>	<b>Elève non domicilié en Essonne qui souhaite une scolarisation en Essonne</b>
Elève scolarisé en Essonne	Demande de dérogation à adresser à la DSDEN du département sollicité (volets 1 et 2) <b>et</b> Demande du collège de secteur en Essonne (volet 1 et 2 à remettre au directeur d'école)	Demande de dérogation à remettre au directeur/ à la directrice d'école qui le transmettra à la DSDEN 91 (volets 1 et 2) <b>et</b> Demande du collège de secteur à remettre à la DSDEN du domicile (volets 1 et 2)
Elève non scolarisé en Essonne	Demande de dérogation à adresser à la DSDEN du département sollicité (volets 1 et 2) <b>et</b> Demande du collège de secteur en Essonne (volet 1 et 2 à remettre à la DSDEN 91)	Demande de dérogation à remettre à la DSDEN 91 (volets 1 et 2) <b>et</b> Demande du collège de secteur à remettre à la DSDEN du domicile (volets 1 et 2)

➤ **Elève non scolarisé en Essonne en 2025-26 mais qui sera domicilié en Essonne au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

La famille télécharge les volets 1 et 2 sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/cid109425/inscription-affectation-sixieme.html>

Elle les renseigne et les adresse à la DSDEN de l'Essonne, pour saisie à l'adresse suivante :

[affelnet6-91@ac-versailles.fr](mailto:affelnet6-91@ac-versailles.fr)

## 5. TRANSMISSION DES NOTIFICATIONS D'AFFECTATION

Les notifications d'affectation en 6<sup>e</sup> seront éditées par le collège d'affectation le 03 juin 2026 et transmises par les services de ce dernier aux familles par courrier ou par l'intermédiaire de leur école d'origine.

Il est demandé de ne pas transmettre les dossiers d'inscription aux écoles avant la notification de l'affectation.

La notification constitue la réponse explicite à la demande d'affectation exprimée par la famille.

**La notification d'affectation dans le collège de secteur constitue la réponse explicite de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire.**

Les modalités d'inscription au collège sont indiquées aux familles par les principales et principaux de collège. Les inscriptions sont réalisées entre **le 04 et le 16 juin 2026 inclus**.

## 6. INSCRIPTION EN LIGNE DES ELEVES DE 6<sup>E</sup>

L'inscription en ligne des élèves de 6<sup>e</sup> doit être systématiquement proposée. Elle sera accessible du **04 au 16 juin 2026**, via le compte EduConnect.

Le compte EduConnect offre aux représentants légaux plusieurs services pratiques :

- La possibilité de consulter dès maintenant le livret scolaire unique (LSU) de leur enfant via le portail de services en ligne de l'Éducation nationale.
- Une fois l'inscription en ligne ouverte par le collège, ils pourront également :
  - Accéder aux portails de services en ligne pour consulter les résultats d'affectation et inscrire leur enfant.

- Vérifier et, si nécessaire, modifier les informations les concernant ou concernant leur enfant.
- Demander l'étude automatique du droit à la bourse au moment de l'inscription.

Pour faciliter ces démarches, nous vous invitons à encourager les familles à :

1. **Créer leur compte EduConnect dès maintenant.**
2. **Se connecter au portail pour consulter le LSU.**

Un flyer en annexe est à votre disposition pour diffusion par les directeurs d'école auprès des familles. Ce document explique les étapes pour activer le compte EduConnect et présente les avantages des services en ligne disponibles.

Si le dossier papier est proposé, il doit être nominatif en fonction des notifications d'affectation éditées. Aucun dossier vierge ne devra être distribué dans les écoles.

## 7. MODALITES DE RECOURS

Les familles n'ayant pas obtenu satisfaction de leur demande dérogatoire d'affectation ont la possibilité d'adresser un recours à la Directrice académique des services de l'Education nationale via le portail famille DAFNE : <https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>.

Les demandes reçues avant le 23 juin 2026 seront étudiées lors de la commission de recours du 25 juin 2026. Cette commission étudie de nouveau la possibilité de satisfaire la demande initiale. Les familles n'ont pas la possibilité d'exprimer une nouvelle demande.

Indépendamment de l'exercice du droit de recours, les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant jusqu'au 16 juin 2026, conformément à la notification qu'elles ont reçue.

Sous peine de nullité, la demande de recours sera **obligatoirement** accompagnée de l'attestation d'inscription délivrée par le principal ou la principale lors de l'inscription de l'élève (annexe 3).

## 8. L'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Toute demande est à adresser à la plate-forme CARIINA à partir du portail ARENA, domaine « support et assistance » ou par téléphone (08 20 36 36 36).

Par ailleurs, le référent numérique de la circonscription se tient à votre disposition pour vous apporter aide et accompagnement.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Essonne

Pascale COQ